1614 - Jean Richer - Trésor du nouveau style et protocole de la chancellerie de France - BSB Munich

Auteurs : Chancellerie

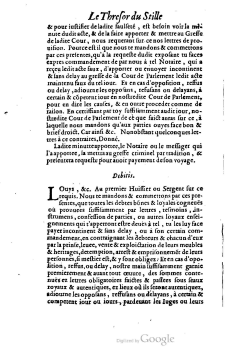

Le Thresor du Stille

& pour iustifier de laditte Sauluet, est besoin voir la ordonnance dudit office, & de la faire apparoir & mettre au Greffe de laditte Cour, nous impetrons sur ce nos lettres de prouision. Pource est il que nous se mandons & commettons par ces presentes, qu'à la requeste dudit expoſant en faicte expres commandement de par nous à icel Nonnire, qui a esgy ledit office sans, d'apporter ou enuoyer incontinent & sans delay au greffe de la Cour de Parlement ledit office mauuais sans du ministere. En cas d'opposition, refuſus ou delay, adiourne les opposans, refuſants ou delayans, à certain & competant iour en notification Cour de Parlement, pour en dire les causes, & en outre proceder comme de raison. En certifiant par my ſoffisamment audit iour, notifiedite Cour de Parlement de ce que faict nous sur ce, à laquelle nous mandons qu'aux parties ouyes face bon & briefdroict. Car ainsi &c. Nonobſtant quelconques lettres à ce contraires. Donné.

Ladite minutte apponse, le Nonnire ou le mettiger qui l'a apporter, la mettra au greffe criminel par reuidation, & pretendra requiſitte pour auoir payement selon voyage.

Debiris.

LOuys, &c. Au premier Huiſſier ou Sergent sur ce requis. Nous te mandons & commettons par ces presentes que toutes les debtes bien & loyaulx congneuts en poruoyes ſoffisamment par lettres, reffusant, difformeses, confeſſion de partie, ou autre lettres intelligentes qui l'apperoyes estre deues à icel, tu les ly face payer incontinent & sans delay, ou à son certain commandement, en contraignant les debteurs & chacun d'eux par la prise, saisie, vente & exploictation de leurs meubles & heritages, detention, arrest & empriſonnement de leurs personnes, & mettre celle, & y faire obligers. Et en cas d'opposition, refuſus ou delay, noſtre mais ſuffisamment genaie premierement & auant tout enquere, des hommes contenus es lettres obligeoires faictes & passes sous seaux royaux & autentiques, et lieux où ils demeurent, adiourne les opposans, refuſants ou delayans, à certain & competant iour ses iuges, pardeuant les Iuges ou leurs

Digitized by Google

Informations sur cette page

GenreExemplaire
Mentions légalesImage(s) : Google/Bayerische StaatsBibliothek
LangueFrançais
SourceMünchen (De), Bayerische StaatsBibliothek, BV022623169
Format (largeur x format)8°
CouvertureParis
Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie (révision)
ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
Mentions légalesImage(s) : Google/Bayerische StaatsBibliothek

Informations sur le fichier

Nom original : Page_00191.jpg
Lien vers le fichier
Extension : image/jpeg
Poids : 0.47 Mo
Dimensions : 1276 x 1979 px
Fichier créé par Anne Réach-NgôFichier créé le 19/07/2017 Dernière modification le 15/10/2024